

N° convention:

Date de la Commission Permanente :

CONVENTION D'AIDE A LA PRODUCTION DE COURT METRAGE ANIMATION TITRE - Réalisateur

ENTRE

- **LA REGION GRAND EST** dont le siège est 1, Place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional,

d'une part,

ET

BENEFICIAIRE avec adresse et nom responsable,

d'autre part,

VU les dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) (UE) n°651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 et prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n.1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n.651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

VU la délibération n°23CP1550 du 22 septembre 2023,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:



ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Région accorde une subvention au bénéficiaire pour la réalisation d'un court-métrage cinéma fiction prise de vue réelle d'animation, tel que décrit à l'article 2.

ARTICLE 2: AFFECTATION DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet de court-métrage cinéma de fiction d'animation intitulé « Xxxx » d'une durée de xx minutes, conformément aux critères du dispositif, mis en œuvre par la Région Grand Est.

Auteur(s)-autrice(s): Xxxx XXXXX

Réalisateur-réalisatrice pressenti : Xxxx XXXXX

Une part significative de la production de cette œuvre (structure de production, tournage, réalisation d'animation, postproduction) sera effectuée en région Grand Est, sur la base d'un tournage ou création d'animation / ou postproduction annoncé(e) à xx jours en Grand Est. Celleci devra être conforme ou proche des éléments portés dans le dossier de subvention déposé (durée de tournage, de fabrication de postproduction, mobilisation des ressources locales, ...). Dans le cas contraire, la subvention pourra être annulée ou réévaluée en conséquence.

Synopsis Xxxxx

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

3.1 Engagements du bénéficiaire relatifs à la création de l'animation en Région Grand Est

En vue de l'utilisation optimale des ressources régionales, le bénéficiaire s'engage :

- à travailler avec un studio d'animation et/ou de post-production présents sur le territoire Grand Est (fournir une lettre d'intérêt du studio et le montant de la prestation engagée) :
- à privilégier l'embauche de professionnels régionaux (équipe de production, techniciens de l'animation ou autres, réalisateurs, scénaristes,...), dans le respect de la réglementation sociale et fiscale en vigueur en matière d'embauche ;
- à communiquer à la Région les dates de commencement de la création de l'œuvre
- à permettre des visites dans les studios à des lycéens dans une volonté de faire connaître ces activités de création
- à transmettre le nom et les coordonnées de la personne référente « développement durable » sur le tournage.

3.2 Autres engagements du bénéficiaire

Communication:

La participation de la Région devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique. En particulier, le logo de la Région Grand Est (et/ou la mention du soutien régional) devra être porté sur tout support de communication écrit et numérique. A cette fin, le bénéficiaire prendra contact avec la Direction de Communication de la Région (03.88.15.39.90

- virginie.bodin-peter@grandest.fr) en vue d'une relecture et d'un accord pour bon à tirer.

CREDITS GENERIQUES:

Le bénéficiaire s'engage à :

- faire figurer le soutien du Conseil Régional aux génériques de l'œuvre, en utilisant les termes suivants : « Avec le soutien de la Région Grand Est, en partenariat avec le CNC »,



- dans le cas d'un soutien cumulé de l'Eurométropole de Strasbourg, la mention sera alors : « avec les soutiens de Strasbourg Eurométropole et de la Région Grand Est, en partenariat avec le CNC »,
- en cas de mention du logotype de l'un des partenaires financiers du film, que ce soit au générique ou sur tout support de communication, le logotype de la Région Grand Est sera également mentionné par le bénéficiaire.

Education à l'image / promotion du de la création animation en studio :

- l'organisation de trois rencontres minimum entre l'équipe technique et artistique du film et différents publics de la région Grand Est (lycéens, apprentis, jeunes, MJC, MPT, ...),
- permettre, dans le respect des contraintes du plan de travail, les visites sur site des services de la Région, des élus, des exploitants intéressés, de la presse.

Diffusion de l'œuvre :

- favoriser la promotion du film en région par un accompagnement des projections ou des rencontres entre membres de l'équipe artistique et technique et des classes de lycéens et d'apprentis,
- l'ensemble des dates et événements dont les projections, présentations presse et publique notamment en festivals, campagne de lancement de diffusion ou annonce de la diffusion télévisuelle de l'œuvre soutenue par la Région Grand Est devra également être communiqué régulièrement à la Région,
- informer la Région par écrit de la date de sortie du film en salles (France ou autre pays) ainsi que le nombre de copies, dès que celle-ci sera arrêtée. La Région sera également avertie par écrit et dans des délais suffisants, de toute opération de communication et de presse à l'occasion de la sortie et de la diffusion du film (en particulier ses sélections et récompenses en festivals), et aura la possibilité de s'y associer si elle le souhaite;
- mettre à disposition de la Région, pour sa communication interne et externe, les éléments visuels suivants et ce, dans la mesure du possible, dans les quatre semaines qui précédent la première du film : reproduction de tout ou partie de l'affiche ou visuels principaux de l'œuvre (tous formats) / bande-annonce, extraits du film, making of / 5 photos libres de droit (en format numérique haute définition) choisies d'un commun accord entre les parties signataires de la présente convention / deux jeux complets du matériel publicitaire et promotionnel du film dès leur édition : 3 affiches de chaque format développé, 1 dossier de presse...

Exploitation de l'œuvre :

- prévoir expressément une exploitation en salles françaises,
- communiquer régulièrement à la Région Grand Est (au moins une fois par an à l'occasion de la remise des comptes annuels) l'état de diffusion de l'œuvre (nombre d'entrées en salles, diffusions télévisées) ainsi que les sélections en festivals, et les prix et récompenses décernés,
- procéder à l'inscription de la présente convention au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel dès sa signature (les frais étant comptabilisés dans le coût de l'œuvre) et transmettre à la Région Grand Est une copie du visa d'exploitation de l'œuvre.

La Région et ses partenaires communiqueront sur le partenariat par le biais de leurs outils de communication internes et externes (sites Internet, lettre d'information, brochures, rapport d'activité, etc.).

Droits moraux et extraits de l'œuvre :

Le bénéficiaire s'engage à céder à la Région les droits d'utilisation non commerciale de l'œuvre dans le cadre d'opérations de promotion de la politique régionale et/ou d'éducation à l'image cinématographique et audiovisuelle.



Informations et contrôles :

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification substantielle apportée au projet retenu, ou de tout événement susceptible d'affecter son déroulement, en précisant les raisons.

ARTICLE 4: MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Pour mener à bien l'objet défini à l'article 1, la Région s'engage à accorder au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXX €, conditionnée à un montant minimum de dépenses en région de XXXX € HT.

Dépenses obligatoires en région

Budget prévisionnel de l'œuvre HT : xxx €
Subvention sollicitée : xxx €
Montant prévisionnel de dépenses en région Grand Est HT : xx €
Subvention votée : xx €

Montant minimum obligatoire de dépenses à réaliser en région Grand Est : xxx €

= subvention votée x taux minimum de dépenses en région Grand Est (160%)

Modalités de calcul du montant définitif de la subvention régionale :

La non transmission des pièces exigées, la non-conformité de l'utilisation de la subvention régionale ou la non réalisation du montant minimum de dépenses en région Grand Est requis (subvention x pourcentage de dépenses minimum en région Grand Est) empêcheront tout autre dépôt de soutien auprès de la Région Grand Est et conduiront à un nouvel examen du projet par la Commission Permanente, pouvant aller au reversement de la subvention régionale.

ARTICLE 5: MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Le bénéficiaire signera les deux exemplaires de la présente convention et transmettra un exemplaire par voie postale à :

Hôtel de Région – Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire Service Economie culturelle et création numérique, Cinéma et Audiovisuel Place Gabriel Hocquard - CS 81004 57036 METZ Cedex 01

La participation régionale sera versée au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

Versement de 70% et solde de 30%, dès la transmission de chacune des demandes de versement (acompte et solde) transmises obligatoirement par mail à l'adresse suivantes :

Versements-ecoculture@grandest.fr



A partir du début de tournage (et en Grand Est si tout ou partie y est effectué) ou à partir du début de la postproduction (en Grand Est si tout ou partie y est effectuée).

DEMANDE DE VERSEMENT ACOMPTE 70%

Les documents attendus – enregistrés individuellement au format.pdf - devront être obligatoirement libellés sous la forme :

- 1. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] courrier versement acompte
- 2. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] RIB
- 3. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] convention (contresignée bénéficiaire et Région)
- 4. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] attestation début activité
- 5. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] bible plan travail
- 6. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] bilan carbone prévisionnel accompagné d'une note d'intention spécifiques sur les actions écoresponsables qui seront mises en place (en lien avec la matrice de propositions d'actions téléchargeable)

Dès la fin de tournage ou postproduction en Grand Est

[BENEFICIAIRE] [titre du projet] retombées Grand Est "Synthèse des retombées économiques en Grand Est" téléchargeable sur le lien : https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/dispositifs-cinema-audiovisuel/

- DEMANDE DE VERSEMENT SOLDE

Les documents attendus – enregistrés individuellement au format.pdf - devront être obligatoirement libellés sous la forme :

- 1. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] courrier versement solde
- 2. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] RIB
- 3. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] BAT crédits génériques
- 4. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] bilan financier définitif
- 5. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] plan de financement définitif
- 6. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] retombées Grand Est "Synthèse des retombées économiques en Grand Est" téléchargeable sur le lien : https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/dispositifs-cinema-audiovisuel/
- 7. [BENEFICIAIRE] un tableau récapitulatif avec nom, adresse, poste occupé des effectifs recrutés dans le studio local.
- 8. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] bilan carbone définitif accompagné d'une note qualitative sur les actions écoresponsables qui ont pu être mises en place et/ou les éventuelles difficultés rencontrées

Le bilan financier et le plan de financement définitifs devront être établis dans la même forme que leurs documents prévisionnels. Le bilan financier définitif fera clairement apparaître les dépenses globales de production de l'œuvre et identifiera les dépenses en région Grand Est.

A la sortie ou à la diffusion de l'œuvre, les supports électroniques suivants :

- **3 DVD ou un lien de visionnement** par voie postale à : Hôtel de Région – Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire - Service Economie culturelle et création numérique, Cinéma et Audiovisuel - Place Gabriel Hocquard - CS81004 - 57036 METZ Cedex 01

ARTICLE 6: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est à retourner signée dans un délai impératif de 3 mois à compter de la date du vote. Elle aura une durée de validité de 4 ans, à compter de la date de la notification de la convention et jusqu'au rendu des comptes définitifs. Passé ce délai, la subvention sera annulée.



Toute demande de prolongation par le bénéficiaire devra être formulée sur la base **d'une demande écrite et justifiée avant la fin du délai de validité** fixé et fera l'objet d'une nouvelle délibération donnant lieu, le cas échéant, à un avenant à la convention initiale précisant la durée de prolongation

La date qui sera considérée comme étant la date d'achèvement du film est celle du jour d'attribution du visa d'exploitation par le CNC.

Toute modification de la présente convention, impactant significativement l'œuvre, fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des élus de la Région Grand Est.

ARTICLE 7: CONTROLE

Conformément à la législation en vigueur et à une jurisprudence constante des tribunaux de l'ordre administratif comme des juridictions financières en matière de versement de fonds publics, la Région peut être amenée à procéder ou à faire procéder à des contrôles sur pièces ou sur place concernant l'utilisation des fonds régionaux, en diligentant éventuellement un audit portant sur les comptes du bénéficiaire et sur l'utilisation des sommes versées. A cet égard le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition de l'organisme de contrôle toutes les pièces administratives et comptables lui permettant de remplir sa mission.

ARTICLE 8: ASSURANCE

Le bénéficiaire s'engage à couvrir pour le film tous risques de dommages par la souscription de polices d'assurance adaptées, conformément aux usages en vigueur dans la profession. Ces polices viseront la responsabilité civile, les risques d'accidents corporels et matériels et d'une manière générale les dommages auxquels peuvent être exposées les matières enregistrées et filmées, images et sons.

Dans le cas où l'achèvement de la production deviendrait impossible, les polices d'assurance contractées doivent permettre au bénéficiaire d'opter pour l'abandon pur et simple de la production du film et favoriser le remboursement à la Région de l'intégralité des montants déjà versés.

ARTICLE 9: RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

La Région pourra mettre fin à la convention :

- en cas d'inexécution par le bénéficiaire d'une des obligations découlant de la présente convention.
- en cas de changement du réalisateur (dès lors que ce changement affecte ou est susceptible d'affecter les conditions de développement du projet),
- si le bénéficiaire fait faillite et fait l'objet d'une procédure de mise en règlement judiciaire ou de liquidation de bien ou de toute autre procédure analogue,
- lorsque le bénéficiaire ne réalise pas le film dans les délais prévus par la présente convention,
- en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.
- à la demande du bénéficiaire, après justification par lettre recommandée avec accusé de réception des raisons motivant l'annulation de la convention.

En cas de résiliation de la convention, la Région pourra exiger le remboursement de tout ou partie de sa contribution au dit projet. Dans le cas où les sommes auront été irrégulièrement utilisées, le bénéficiaire se verra en conséquence exclu du bénéfice de toute autre aide régionale.



ARTICLE 10: ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi de tout litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11: COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est - Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 STRASBOURG Cedex.

Strasbourg, le

Pour la Région,

Le Bénéficiaire